Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus fixées EMRL2011-23

Pendiméthaline

(also available in English)

Le 10 mai 2011

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0797 (imprimée)
1925-0800 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-29/2011-23F (publication imprimée)
H113-29/2011-23F (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a accordé une homologation complète à l'herbicide Prowl H_20, qui contient de la pendiméthaline de qualité technique, à des fins d'utilisation au Canada sur les abricots, les cerises, le maïs de grande culture, les nectarines, les oignons secs, les pêches et les pommes. Ces utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette de l'herbicide Prowl H_20 (numéro d'homologation 29542).

Des limites maximales de résidus (LMR) correspondantes ont été proposées dans le document de consultation Limites maximales de résidus proposées PMRL2010-56, *Pendiméthaline*, publié le 16 novembre 2010. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire à la suite de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale au moyen de l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, sous la coordination du Conseil canadien des normes. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire dans le cadre de cette consultation.

Les LMR suivantes concernant la pendiméthaline entrent en vigueur au Canada à la date de publication du présent document.

Limites maximales de résidus fixées pour la pendiméthaline

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Pendiméthaline	3,4-diméthyl-2,6-dinitro-*N*-(pentan-3-yl)aniline, y compris le métabolite [2-méthyl-3,5-dinitro-4-(pentan-3-ylamino)phényl]méthanol	0,1	Abricots, cerises acides, cerises douces, maïs de grande culture, nectarines, oignons secs, pêches, pommes

ppm = partie par million

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.